



## COMPLEMENT MALADIE ARRET pas reglement

Par **gallie2013**, le **09/06/2016** à **01:08**

bonjour

j aimerais savoir ce qu il faut faire je suis en arret maladie depuis le mois d avril je touche mes indemnités journalieres feuilles que je revoie a mon employeur car je cotises pour le complement maladie et je n ai toujours rien de mon employeur j ai eu un premier arret au mois de mars et rien toucher non plus que faire merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **08:42**

Bonjour,

Il faudrait connaître votre ancienneté dans l'entreprise et l'intitulé de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro pour savoir si vous avez droit à un complément car il est même étonnant qu'il n'est pas demandé la subrogation sur les indemnités journalières pour les percevoir directement...

Si vous y avez droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Ceci rejoint les informations que je vous avaient fournies dans [ce précédent sujet...](#)

Par **gallie2013**, le **09/06/2016** à **10:09**

bonjour

j ai 36 ans d ancienneté dans cette entreprise convention collective est 3041 travail mécanique du bois des scieries que veut dire subrogation merci de votre réponse je sais que nous avons droit a ce complément d autre employés ont été malade et il n y avait pas eu de problème

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **10:57**

La subrogation est destinée à ce que l'employeur perçoive directement les indemnités journalières de la CPAM lorsqu'il doit en verser le complément...

Suivant l'activité exacte de l'entreprise, vous devriez retrouver la disposition applicable dans

la [Convention collective nationale du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...